



Gender Creative Kids Enfants transgenres CANADA

Mémoire présenté à la Commission des institutions pour le projet de Règlement pour le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil pour les personnes transsexuelles ou transgenres.

Présentation de l'organisme

'Enfants Transgenres Canada / Gender Creative Kids', est un organisme à but non lucratif qui offre des espaces sécuritaires pour l'échange, le soutien et le partage d'expérience des enfants trans¹ âgés de moins de 14 ans, de leurs parents, ainsi que leurs fratries. L'organisme a également pour objectif de sensibiliser la population aux besoins des enfants et des jeunes trans, à défendre les droits de ces jeunes et de leur famille ainsi que de promouvoir leurs intérêts. L'organisme regroupe principalement les enfants trans, leur fratrie, leurs parents, ainsi que leurs alliés.

L'organisme offre un groupe de soutien pour les parents, un groupe d'intervention et de sensibilisation à la transphobie pour les jeunes trans et leur fratrie, un groupe d'action pour les parents. L'organisme offre des formations dans divers milieux tels les écoles, les commissions scolaires et les CSSS et contribue activement au développement d'un site web dédié au partage d'information et de ressources, et au réseautage 'enfantstransgenres.ca'. Finalement, l'organisme participe à diverses consultations à titre d'organisme expert dans les questions touchant les enfants transgenres et leurs familles.

¹ Le terme trans est ici utilisé afin de qualifier ceux et celles qui ne s'identifient pas au sexe assigné à la naissance, ou qui expriment un genre différent de celui associé à leur sexe anatomique.

Résumé du mémoire

En tant qu'Organisme à but sans lucratif, Enfants transgenres Canada est conscient que la présente Commission des institutions vise à élaborer les règlements nécessaires pour l'entrée en vigueur de la loi 35 spécifiquement avec la possibilité pour les adultes trans de demander un changement de mention de sexe sans avoir à subir préalablement une modification chirurgicale.

Cela dit, nous sommes convaincus que le Projet de loi 35, bien qu'il présente une avancée importante en matière de droits des personnes trans, laisse pour contre une partie importante de cette population, soit les mineurs au sens de la loi québécoise.

Enfants transgenres Canada souhaite donc présenter les motifs pour lesquels la loi devrait permettre aux mineurs de se prévaloir des mêmes droits, car:

1) la non-coïncidence entre l'identité civile, d'une part, et l'identité et l'expression de genre, d'autre part, sont au cœur des difficultés quotidiennes que rencontrent les enfants et les jeunes trans;

2) les jeunes trans ainsi que leurs familles seraient protégés de situations au potentiel grandement discriminatoire et stigmatisant si le Code civil était modifié et que les jeunes trans étaient autorisés à légalement changer leur mention de sexe, sans chirurgie, avant l'âge de la majorité (avec consentement parental avant 14 ans, sans consentement parental après 14 ans).

Étant donné qu'il est déjà possible dans d'autres provinces canadiennes d'obtenir un changement de mention de sexe avant l'âge de la majorité, Enfants transgenres Canada demande au Gouvernement du Québec de modifier la loi, et de permettre aux jeunes trans de moins de 18 ans de changer, au registre de l'État civil leur mention de sexe, sans intervention chirurgicale.

Exposé général

Les enfants et les jeunes transgenres font partie d'une des populations les plus vulnérables de la société québécoise, et font face à de multiples barrières sur une base régulière. Ces barrières, qui ont été reconnues par l'Assemblée nationale en 2013 lors de l'adoption du présent projet de loi pour les adultes, sont les mêmes, sinon amplifiées pour les jeunes transgenres.

Par ailleurs même si ces jeunes ne sont pas toujours visibles, ils sont nombreux² à s'identifier ainsi, et ce, dès la petite enfance. En effet, le développement identitaire de genre de ces jeunes survient dans la plupart des cas avant le passage à la vie adulte³ soit vers l'âge de 3 à 4 ans⁴, même si leur situation n'est pas toujours entendue par les parents et que plusieurs demeurent 'invisibles'⁵. C'est à 10.4 ans (intervalle de 6 à 15 ans), que le jeune réaliserait qu'il y a une réelle incongruence entre son identité de genre et son sexe assigné à la naissance⁶. D'ailleurs, nous tenons à souligner la publication d'une nouvelle recherche en février 2015, qui confirme que les jeunes préadolescents s'identifiant transgenres et vivant conformément à leur identité authentique ont un sentiment d'identité de genre aussi fort et ancré que les jeunes qui ne sont pas transgenres⁷. Et ces jeunes sont nombreux : selon un nouveau rapport publié par le Conseil de l'Europe, on cite qu'un enfant sur 500 est transgenre. Ces jeunes se retrouvent aussi nombreux dans la société québécoise, et l'Organisme les côtoie régulièrement.

Les experts sur ces questions reconnaissent qu'être trans n'est pas un problème,⁸ mais que le manque d'acceptation sociale entraîne souvent des conséquences dévastatrices sur ces jeunes⁹. Notamment, selon une étude québécoise, ces jeunes sont plus à risque de violence, de harcèlement, et discrimination¹⁰. Chez plusieurs jeunes, ces difficultés peuvent même conduire au développement d'un trouble de stress post-traumatique¹¹. Le suicide est également très répandu chez ces jeunes. Selon une récente enquête après de 433 personnes trans* de tout âge,

² Schneider, E (2013) Les droits des enfants intersexes et trans' sont-ils respectés en Europe? Une perspective. Conseil de l'Europe. [www.coe.int/t/dg4l/documents/les_droits_des_enfants_intersexes_et_trans_sont-ils_respectés_en_Europe_une_perspective.pdf]

³ Beemyn, G. & Rankin, S (2011) *The Lives of transgender People*. New-York: Columbia University Press

⁴ Ehrensaft, D (2014) From Gender Identity Disorder to Gender identity Creativity: The Liberation of Gender Non-Conforming Children and Youth, dans *Supporting transgender & gender creative youth*. Meyers, E. J et Pullen Sansfaçon, A. (Eds). New York: Peter Lang. pp13-25

⁵ Hellen, M. (2009). Transgender children in schools. *Liminalis: Journal for Sex/Gender Emancipation and Resistance*, 81-99.

⁶ Grossman, A. H., & D'Augelli, A. R. (2006). Transgender youth: invisible and vulnerable. *J Homosex*, 51(1), 111-128.

⁷ Hagà, S. Garcia-Marques, L. et Olson K.R. (sous presse) Too young to correct: A developmental Test of the tree-stage model of person perception. *Journal of Personality and Social Psychology*.

⁸ Voir, notamment, le guide d'intervention du World Association for Transgender Health <http://www.wpath.org/>

⁹ Voir Saketopoulou, A. (2011). Minding the gap: intersections between gender, race, and class in work with gender variant children. *Psychoanalytic Dialogues*, 21(2), 192-209.

¹⁰ Chamberland, L, Baril A et Duchesne N. (2011) *La transphobie en milieu scolaire au Québec*. Rapport de recherche, Montréal, Université du Québec à Montréal.

¹¹ Roberts, A., Rosario, M., Corliss, H., Koenen K., & Bryn Austin, S. (2012). Childhood gender nonconformity: A risk indicator for childhood abuse and posttraumatic stress in youth. *Pediatrics*, 129(3), 571-573

43 % ont déjà tenté de se suicider¹². La même étude souligne d'ailleurs que parmi les participants 36 % d'entre elles qui ont tenté de se suicider avaient moins de 15 ans¹³. Finalement, il faut souligner que ces jeunes sont souvent rejetés par leur propre famille, ceux auprès de qui ils devraient pouvoir trouver du soutien et du réconfort.

Nous croyons que les évidences empiriques sont claires, et l'expérience des familles qui fréquentent Enfants transgenres Canada les confirme. Les jeunes trans ont un besoin important de soutien et de protection sociale, mais sont oubliés, dans l'invisibilité et déniés d'existence par la législation actuelle. Le manque de reconnaissance civile, par l'interdiction de changer de mention de sexe avant l'âge de 18 ans, s'avère un obstacle majeur pour ces jeunes, voire un problème insurmontable pour certains qui sont incapables d'occuper l'espace civil en se trouvant un emploi, en voyageant, ou en s'épanouissant dans une activité sportive, par exemple, car leurs papiers d'identité ne sont pas en cohérence avec leur identité et leur présentation.

Illustrons ces propos¹⁴. Une jeune qui fréquente l'organisme, assignée 'male' (sexe masculin) à la naissance, mais qui se présente et s'identifie de manière féminine n'utilise pas la toilette de la journée, car on ne l'autorise pas à le faire. Elle est forcée d'utiliser les toilettes d'hommes et s'y sent inconfortable au point où elle doit s'y abstenir. Cette même jeune est maintenant à risque d'expulsion, car ses comportements dits 'atypiques' ne sont pas appréciés, et le manque de soutien de la part de l'école résulte en des baisses de moyennes importantes. La position de l'École est qu'ils ne sont pas d'accord avec l'idée qu'un jeune peut être transgenre. Sans reconnaissance civile, un jeune comme celui-ci est laissé au jugement subjectif de l'institution et devient victime des préjugés qui continuent à dominer la société québécoise quant aux personnes transgenres.

Un autre exemple, cette fois vécu par une jeune de secondaire 1, et sa mère dans le milieu hospitalier. Une mère se présente au comptoir des inscriptions pour faire un changement d'adresse pour la carte d'hôpital, avant un rendez-vous médical. Le jeune et la mère se rendent donc au comptoir des inscriptions. Après avoir remis au commis les papiers pour le changement d'adresse, la mère demande au préposé d'utiliser les pronoms féminins pour se référer à l'enfant, ce que le commis refuse de faire dans un premier temps. La mère doit alors expliquer au commis que son enfant est transgenre (mâle à femelle) et que de respecter son identité de genre est essentiel; la mère demande aussi, de respecter leur vie privée et de ne pas les appeler à haute voix, dans la salle d'attente, une fois la carte prête à récupérer. L'angoisse de se faire "mégenrer"¹⁵ par l'utilisation de pronoms masculins est très anxiogène pour un enfant transgenre, mais cette situation est également difficile pour plusieurs parents ayant à divulguer que l'enfant est

¹² Scanlon, S., Travers, R., Coleman, T., Bauer, G. et Boyce, M. (2010) Les communautés trans en Ontario et le suicide: la transphobie est mauvaise pour notre santé. *Bulletin électronique de Trans PULSE*, Volume 1, Numéro 2. 14 novembre 2010. [<http://transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2010/11/E2French.pdf>]

¹³ Bauer, G. R., Pyne, J., Caron Francino, M., Hammond, R. (2013) La suicidabilité parmi les personnes trans en Ontario : Implications en travail social et en justice sociale. *Service Social*. Volume 59(1), 35-62

¹⁴ Les trois cas présentés dans ce mémoire sont réels et ont été rapportés par des familles qui participent aux rencontres d'Enfants transgenres Canada. Ces familles ont accepté que leur situation, de manière anonyme, soit décrite dans ce document.

¹⁵ Se faire mégenrer veut dire qu'une personne utilise les mauvais pronoms pour s'adresser à une personne transgenre.

transgenre. Face à la demande, le commis a alors répondu 'OK'. Bien qu'elle soit restée calme et qu'elle ait répété maintes fois à sa fille inquiète que la personne au comptoir allait remettre la carte discrètement, l'enfant ne voulait plus rester à l'hôpital, ayant déjà été témoin d'une situation humiliante au bureau d'inscriptions. Pourtant, une fois la carte prête, l'enfant fut finalement "mégenrée", devant plusieurs personnes présente dans la salle d'attente par le commis qui avait 'oublié' cette information. L'enfant, humiliée, n'a pas voulu rester pour son rendez-vous. Cette situation fut angoissante à un point tel que l'enfant craint maintenant de devoir s'identifier dans les autres sphères de sa vie telle à la bibliothèque ou chez le dentiste. Cette expérience négative, malgré les précautions prises par le parent, s'est avérée négative et perdue dans plusieurs situations de sa vie. Malheureusement, des cas comme celui ici arrivent fréquemment chez les familles qui fréquentent enfants transgenres Canada et pourraient être prévenu en permettant le changement de mention de sexe à l'Acte de naissance au Québec.

Autre exemple, vécu par une jeune de 6e année préparant son entrée au Secondaire. À son examen d'admission, la responsable a insisté pour que les enfants cochent leur désignation sexuelle sur la feuille-réponse, car certains prénoms neutres pourraient "rendre l'identification de l'enfant difficile lors de la correction des examens". Pourtant, les personnes responsables de l'examen avaient préalablement été informées de la présence d'une jeune trans. Cela dit, malgré ce partage d'information, cet enfant a vécu un grand stress en ce début d'examen, car elle ne pouvait cocher ni une ni l'autre des cases, et ne s'attendait pas du tout à cette situation étant donné le préavis. Elle s'est questionnée pendant un long moment à savoir quoi répondre, car étant donné sa présentation féminine, inscrire un "M" aurait pu résulter à avoir à expliquer sa situation dans une classe remplie d'enfants qu'elle ne connaît pas, et inscrire F aurait pu causer un problème lors de la correction. Après 10 minutes de stress intense, car la surveillante passait dans toutes les rangées pour vérifier que cette information avait bien été inscrite sur leur feuille-réponse, elle a décidé de cacher ses cases vides avec sa main et de commencer à répondre aux questions d'examen. Cette situation a provoqué une situation de stress induite - sur un enfant déjà stressé par un examen d'admission au secondaire. Le résultat est qu'elle a vécu un stress inutile, et n'a pas joui de la même réalité que les autres enfants, parce qu'elle est transgenre et qu'elle vit une incohérence entre ses papiers d'identité et sa présentation / identité de genre et elle n'a pas eu le temps de compléter l'examen. La mention de sexe dans son code permanent, ici, aurait pu lui coûter ses chances d'accéder à l'école de son choix au secondaire. Le fardeau qui lui incombe, en tant que jeune trans, est extrêmement lourd.

Des exemples comme les trois cités précédemment sont répétés de manière hebdomadaire dans plusieurs sphères de la vie des jeunes trans, notamment en lien avec accès aux soins de santé, à l'école, et même à l'emploi pour les mineurs en âge de travailler – et constituent des situations de discrimination institutionnalisées. Permettre le changement de mention de sexe chez les mineures pourrait réduire considérablement les chances de vivre des situations de discriminations et ainsi, favoriser des environnements sains et plus sécuritaires pour ces jeunes.

Pourtant, quatre provinces canadiennes ont déjà reconnu ce problème et ont modifié leur loi, permettant ainsi à ces jeunes de commencer leur vie avec des opportunités égales aux autres jeunes. ***C'est le cas notamment de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, et de la Nouvelle-Écosse qui permettent maintenant le changement de mention de sexe aux mineurs, souvent avec le simple dépôt d'un formulaire et une lettre d'un professionnel.***

Compte tenu des législations déjà en place dans les autres provinces, et des expériences particulièrement difficiles pour ces jeunes, Enfants transgenres Canada demande au Gouvernement du Québec de permettre aux jeunes de moins de 18 ans de changer au registre de l'État civil leur mention de sexe, sans intervention chirurgicale. Ce changement pourra contribuer significativement à réduire la stigmatisation et la discrimination vécue par les jeunes trans. Enfants transgenres Canada croit que ces changements devraient être autorisés aussitôt que possible avec consentement parental avant l'âge de 14 ans, et sans consentement parental à partir de 14 ans. De telles modifications contribueraient à protéger les jeunes trans et leurs familles de situations au potentiel discriminatoire et stigmatisant. Modifier le Code civil s'avère un moyen efficace de réduire les difficultés quotidiennes vécues par les jeunes trans, ainsi que leurs parents qui les soutiennent.

Préparé par :
Annie Pullen Sansfaçon
Vice-présidente, Enfants Transgenres Canada
Professeure à L'École de service social, Université de Montréal

Le 13 avril 2015